

Murielle Ory, « La vidéosurveillance: une technologie inédite de gestion des risques urbains ? », *Revue des Sciences Sociales de la France de l'Est, Strasbourg, n° 38, 2007, pp. 76-84*

Résumé : Depuis les années 1970 en France, l'usage de la vidéosurveillance est au service de la gestion de la sécurité en milieu urbain. Instrument principalement dissuasif, la caméra est l'élément d'un dispositif disciplinaire, au sens où l'entend Michel Foucault, fondé sur le schème être vu sans voir. Elle vise en effet, à travers sa propre visibilité, l'intériorisation par les acteurs surveillés de la surveillance et de la contrainte qu'elle véhicule. Cependant, la surveillance à distance ne peut se réduire au modèle panoptique. Elle constitue un matériel ergonomique qui facilite d'une part le déplacement du regard du surveillant à travers l'espace capté et, d'autre part, elle permet l'enregistrement et le stockage pour un temps indéfini des comportements filmés. L'apparition de la vidéosurveillance dans les espaces publics et les établissements privés ouverts au public intervient dans un contexte de « désinstitutionnalisation » du contrôle social. La caméra rend compte en effet de la généralisation à toutes sortes d'espaces ouverts de la fonction générale voir sans jamais être vu jusque là réservée aux milieux d'enfermement.

C'est au début des années 70 que les premiers systèmes de vidéosurveillance sont installés dans les grandes villes françaises, afin de mieux gérer le trafic routier et lutter contre le vol dans les commerces de luxe et les banques. Depuis cette date, ces dispositifs sont de plus en plus nombreux dans le paysage urbain : des collèges et des lycées, des musées, des parkings souterrains, des petits commerces comme des grandes surfaces multiplient leur équipement en matière de vidéosurveillance. Rappelons brièvement que celle-ci consiste en un ensemble d'éléments techniques qui rend possible la surveillance d'espaces, de biens ou de personnes, en temps réel ou en temps différé, depuis un poste d'observation qui peut être éloigné de la zone filmée.

Cet article vise à présenter les conclusions d'une enquête consacrée à la présence de caméras de vidéosurveillance dans l'espace public et les établissements privés ouverts au public à Strasbourg. En ce qui concerne le matériau recueilli l'investigation a été double : afin de cerner ce qui se joue derrière et devant l'écran, il s'agissait de récolter les témoignages de surveillés et de surveillants dans le cadre d'entretiens individuels et semi-directifs. À partir de questions portant sur les pratiques réelles en matière de vidéosurveillance, des professionnels de la sécurité ont été interrogés (le directeur d'une banque, celui d'un centre commercial et un agent de sécurité officiant derrière les caméras). D'autre part, l'individu surveillé peut être n'importe quel strasbourgeois ou strasbourgeoise puisqu'aujourd'hui chacun entre tôt ou tard dans le champ d'une caméra. Questionnés sur leur perception individuelle en matière de vidéosurveillance, les interviewés sont de milieux sociaux et de professions variées (une guichetière employée par une banque sous vidéosurveillance, un agent de cinéma et un illustrateur).

La multiplication de ces dispositifs s'inscrit dans le cadre général de la gestion des risques et de la lutte contre l'insécurité en milieu urbain. C'est en effet l'incapacité avouée de certaines communes à répondre efficacement à la multiplication des actes incivils et délinquants ainsi qu'au sentiment d'insécurité grandissant qui motive et légitime le recours à la vidéosurveillance et à des entreprises privées de sécurité en charge du traitement des images recueillies. La vidéosurveillance possède une fonction à la fois dissuasive et répressive pour lutter contre les risques d'agression, de dégradation de l'espace public ou de vol dans les établissements privés ouverts au public (banques, centre commerciaux, magasins, etc.). Elle consiste, d'une part, en une mesure de précaution qui vise à décourager toute personne qui s'apprête à commettre un acte délictueux et, d'autre part, elle permet au surveillant d'intervenir ou de conserver les images des événements qui se sont produits en vue d'identifier puis de sanctionner ceux qui y ont participé.

La vidéosurveillance rend compte du lien entre la lutte contre les risques urbains et le contrôle social que l'on peut définir, à la suite de Michel Crozier, comme « *tous les moyens grâce auxquels une société, un ensemble social ou plutôt les hommes qui les composent en tant qu'ensemble collectif structuré réussissent à s'imposer à eux-mêmes le maintien d'un minimum de conformité et de comptabilité dans leurs conduites* » (M. Crozier, 1980, p.41). La lutte contre les risques d'incivilités

ou d'actes illicites dans un espace passe d'abord par la présence explicite dans cette zone de technologies de surveillance telles que la caméra, mais aussi de tous systèmes de détection qui fonctionnent comme un rappel à l'ordre. Mais pour être véritablement efficace, la présentation des techniques de contrôle suppose l'intériorisation des contraintes externes et l'absorption de la surveillance par les acteurs sociaux afin que ceux-ci adoptent et reproduisent, de manière mécanique et inconsciente, les actions et les comportements prescrits par les instances du contrôle social.

C'est parce qu'un dispositif de vidéosurveillance est indéniablement une technologie au service du contrôle social que les analyses sociologiques et philosophiques de la caméra l'ont rattachée à l'ensemble des procédures mises au point du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècles pour dresser les hommes en les rendant visibles et prévisibles pour le pouvoir. La quasi totalité des travaux réalisés, à ma connaissance, sur la vidéosurveillance font ainsi, peu ou prou, référence à la discipline panoptique sur laquelle se penche Michel Foucault dans *Surveiller et punir*. Leurs auteurs l'utilisent, soit comme une grille d'analyse toujours opérante – voire parfois comme le seul et unique modèle d'explication – pour comprendre l'utilisation de ces nouveaux équipements de surveillance à distance, soit, au contraire, pour dénoncer le caractère obsolète et périmé des analyses foucauldienne. Ces dernières sont alors considérées comme inefficaces pour rendre compte de l'émergence d'un moyen technique moderne et inédit parmi les outils utilisés par les instances de contrôle social. Par conséquent, il semble légitime de se poser ici la question suivante : *Dans quelles mesures la vidéosurveillance peut-elle être comprise comme un dispositif disciplinaire, au sens où l'entend M. Foucault, fondé sur le schème être vu sans jamais voir ?* L'enjeu n'est pas de réduire la vidéosurveillance au Panopticon, mais d'examiner les similitudes qui, a priori, existent entre ces dispositifs et ce modèle d'architecture. Il s'agit en effet de démontrer que l'installation d'un système de vidéosurveillance dans un espace donne lieu à une intériorisation de la surveillance par ceux et celles qui se situent dans ce champ et que celle-ci influence ou détermine des actions et des attitudes.

Lorsqu'elle se penche sur la multiplication de ces dispositifs dans le contexte actuel, Dominique Pecaud (2002) dégage un double mouvement qui donne lieu à deux axes de recherche distincts mais complémentaires : celui de « *l'induction de la performance technique sur le contrôle social* » et, à l'inverse, celui de « *l'induction des conditions sociales sur la performance technique* ». Afin de rendre compte de ces deux faces de l'objet vidéosurveillance il s'agit, d'une part, de cerner « *l'influence de la performance technique d'un ensemble technique dans l'élaboration ou la sophistication d'une intention sociale qui lui préexiste en partie* ». Autrement dit : En quoi les caractéristiques techniques de la vidéosurveillance contribuent-elles à donner forme au contrôle recherché ? Qu'est-ce que la caméra de surveillance apporte au contrôle par rapport au Panopticon ?

D'autre part, si un dispositif de vidéosurveillance participe à l'évolution des pratiques sociales en matière de gestion des risques urbains, des conditions sociales peuvent aussi, soit engendrer directement des inventions techniques telles que la vidéosurveillance, soit légitimer la mise en place et accroître l'amélioration de ces dispositifs. Michalis Lianos montre que si le modèle d'architecture panoptique dégagé par M. Foucault rend compte de la modernisation du pouvoir et du contrôle, il ne saurait être tout à fait pertinent si l'on souhaite comprendre l'émergence de la vidéosurveillance dans la mesure où celle-ci relève d'autres problématiques propres à l'époque contemporaine. Puisque les sociétés disciplinaires et les lieux d'enfermement sur lesquels elles se fondent connaissent une crise généralisée depuis la seconde guerre mondiale il s'agit de voir en quoi la caméra de vidéosurveillance exemplifie l'instauration d'un contrôle social inédit et propre à la réalité du monde postindustriel. Il est nécessaire, dès lors, de remettre en jeu notre conception actuelle du contrôle puisque celui-ci continue généralement à être associé à la contrainte et à l'injonction de valeurs. En effet, aujourd'hui « *Le citoyen postindustriel n'est plus conduit à remplir son contrat social par l'induction de croyances, observe M.Lianos, (...) il ou elle réalise plutôt une obligation de résultat qui lui est imposée par les institutions et les systèmes qui l'entourent et auxquelles sa vie appartient par tranches. Seule importe la compatibilité de son action avec l'énorme toile d'interaction médiée par les institutions privées et publiques* » (M. Lianos, 2001, p.17).

Un dispositif disciplinaire

C'est l'apparition de la figure du délinquant et la volonté de prévenir les attaques contre les biens, mais aussi l'utopie plus générale d'une société chargée d'assurer le contrôle parfait des individus, qui motivent, tout au long du siècle des Lumières, la réorganisation de toutes les institutions (hôpitaux, ateliers, écoles et prisons) selon le modèle du camp militaire. Dans cette perspective, l'idéal se trouve dans le modèle d'architecture proposé en 1791 par le philosophe utilitariste Jeremy Bentham : le « Panopticon ». Un bâtiment en anneau est divisé en cellules vitrées mais isolées les unes des autres, avec au centre, une tour centrale à partir de laquelle on peut percevoir chaque individu enfermé par l'effet du contre jour. Dans chaque cellule, on est totalement vu sans jamais voir ; depuis la tour d'observation, on voit tout sans être vu.

Il est vrai que le modèle d'architecture panoptique permettant de dissocier le couple voir/être vu semble, sous certains de ses aspects et de ses caractéristiques, rendre parfaitement compte d'un dispositif de vidéosurveillance. Tous deux permettent de mettre fin à la co-présence constante du surveillant et du surveillé, ce qui a pour conséquence de réduire à néant les possibilités du second à ordonner, à organiser et à négocier ses actions et ses attitudes *avec et en fonction* du premier. Céline, guichetière dans une banque sous vidéosurveillance, décrit ainsi l'état d'incertitude qui caractérise celui qui se sait situé dans le champ d'une caméra :

« Le problème avec les caméras c'est que tu sais pas si le chef est derrière...à part si tu sais qu'il est dans son bureau et que là, peut-être, il est en train de te regarder...mais même là c'est pas sûr...donc tu sais vraiment jamais...en plus même s'il est pas là à ce moment il peut revoir les cassettes par la suite...alors vu que tu sais pas, tu fais toujours plus ou moins gaffe à comment tu fais les choses...dans le doute, quoi... ».

Ici, la présence de la caméra indique l'existence d'une surveillance à celui qui se situe dans son champ et qui la perçoit. Puisque c'est la conscience d'être éventuellement observée qui amène Céline à surveiller sa conduite, on peut dire qu'être vidéosurveillé ne produit des effets que si l'individu observé sait être filmé. En effet, *« l'important est que le vidéosurveillé sache qu'il fait l'objet d'une surveillance, observe André Vitalis. C'est cette connaissance qui établit la relation disciplinaire et amène l'individu à adopter la conduite que l'on attend de lui »* (A.Vitalis, 2000).

Cependant, quelques remarques s'imposent quant à l'efficacité de la vidéosurveillance comme moyen de dissuasion fondé sur le caractère visible de ses dispositifs :

« Ca me rassure si [la caméra] est très voyante (...) je me dis que si elle s'impose à tout le monde ça évitera aux gens d'avoir des actes agressifs... » (Marie/37 ans/agent de cinéma).

Pour Marie, il suffit que chaque personne surveillée prenne conscience de l'existence et du rôle de la caméra pour que le système soit efficace. Dans cette perspective, un agresseur potentiel se sachant observé choisit de ne pas passer à l'acte dans la mesure où il est conscient, d'une part, qu'une telle conduite induit une transgression de la loi et, d'autre part, des conséquences fâcheuses pour lui que cette conduite peut entraîner si elle est repérée par un surveillant et gardée dans la mémoire du dispositif. Or, cette façon de penser n'est juste que si tous les individus partagent ce type de rapport à la loi et cette estimation des inconvénients qu'il y a à la transgresser. Le témoignage d'un agent de sécurité officiant derrière les caméras dans un grand magasin strasbourgeois, confirme qu'il n'en va pas toujours ainsi :

« Et puis ils s'en foutent, enfin pas tous mais certains...ils te montrent leurs fesses, ils font des grimaces, ils crachent sur les caméras ou même ils tapent dessus, ils essaient de les arracher...mais bon, là, on intervient » (Agent de sécurité/28 ans).

L'efficacité de la vidéosurveillance comme système de prévention suppose un individu rationnel qui juge que les répercussions possibles d'un acte illicite sous vidéosurveillance sont trop néfastes pour lui par rapport aux avantages qu'il peut tirer de la réalisation de cet acte. Or il semble que ce modèle d'acteur ne puisse rendre compte de l'ensemble des pratiques observables en matière de réception de la vidéosurveillance, dans la mesure où le respect de la norme véhiculée par la caméra dépend d'abord

de l'approbation qu'elle suscite et que ce degré d'adhésion n'est jamais également partagé entre les membres d'une société.

On sait que le sentiment d'être regardé surgit chez le surveillé seulement s'il sait que son image est captée par la caméra. Pour que le contrôle fonctionne durablement, la caméra doit impérativement être visible mais la présence du surveillant, derrière le dispositif, doit quant à elle demeurer invérifiable. De la même manière que le Panopticon de Bentham, la vidéosurveillance, pour être efficace, se doit « *d'induire chez [l'individu potentiellement observé] un état conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir. Faire que la surveillance soit permanente dans ses effets, même si elle est discontinuée dans son action* » (M. Foucault, 1975, p.234). En effet, puisqu'elle ne peut jamais être certaine d'être observée, Céline préfère « *dans le doute* » normaliser son comportement c'est-à-dire agir en permanence comme si son supérieur la surveillait et adopter le comportement qu'elle sait être exigé dans le cadre de son activité professionnelle. C'est donc la supposition d'être observé qui fait fonctionner la machine.

« *Tu penses que les caméras influencent la qualité de ton travail ?* »

« *Je pense pas...peut-être au début, peut-être...ouais, au début il faut toujours faire attention au paraître et puis après ça devient une habitude...au début, tu sais que tu es filmé donc tu vas faire attention à comment tu te tiens, comment tu te comportes...et puis après ça devient une habitude donc tu fais plus attention...au début tu sais que tu arrives dans le métier et donc que tu es plus surveillé, tu sais que tu es filmé donc tu fais attention à bien te tenir droite, à sourire...ça, il regarde beaucoup les directeurs si tu souris aux clients, c'est le genre de chose qui se voit facilement donc par rapport à ça...et après tu oublies la caméra, quand ça devient une habitude tu fais plus attention... ».*

Dans un premier temps, Céline surveille et ajuste constamment son comportement, elle a conscience de la présence de la caméra dans l'exercice de son activité professionnelle. Elle est censée offrir à la caméra et à son supérieur hiérarchique qui se trouve peut-être derrière elle ce que ce dernier lui demande, c'est-à-dire adopter un certain comportement qui implique de se tenir droite et de sourire aux clients qui se présentent à elle. L'objectif imposé par la caméra au surveillé est de se conformer en permanence à un certain type de conduite¹. Pour atteindre ce but, le surveillé doit s'imposer un travail d'autocontrôle qui, s'il est conscient dans les premiers temps, s'instaure durablement pour finalement s'intérioriser au fur et à mesure que le contact avec le système se renouvelle. Cette intériorisation de la surveillance assure le fonctionnement automatique du contrôle car « *celui qui est soumis à un champ de visibilité, et qui le sait, reprend à son propre compte les contraintes du pouvoir ; il les fait jouer spontanément sur lui même. Il inscrit en soi le rapport de pouvoir dans lequel il joue simultanément les deux rôles ; il devient le principe de son propre assujettissement* » (M. Foucault, 1975, p.219). Céline « *oublie* » la présence des caméras parce qu'elle a intériorisé la surveillance, ce qui lui permet de faire siennes des règles jusque là extérieures au point de ne plus les distinguer comme acquises. C'est principalement quand elle se sait adopter un comportement non-conforme qu'elle se souvient de l'existence de la surveillance :

« *(...) par moment on va y penser parce qu'on est en train de rigoler et on se demande ce que le chef va nous dire donc on va se remettre un peu bien...mais pas quand on bossait, c'était plus quand on déviait sur autre chose, quand on parlait, quand on rigolait, ce genre de chose, là on avait peur qu'il y ait des retombées par rapport à ça mais sinon dans le cadre du boulot non, moi j'y pensais pas vraiment... ».*

Plus le schème être vu sans voir est renouvelé, moins la mise en œuvre d'un comportement conforme ne nécessite un travail réfléchi sur soi et seule la transgression consciente des règles rappelle qu'un œil

¹ Cette remarque s'applique essentiellement à l'employé sous vidéosurveillance dans la mesure où le système est utilisé par une personne privée, l'employeur, et non par une autorité publique. Parce qu'il s'agit d'une surveillance s'exerçant dans le cadre du lien de subordination, un certain comportement est exigé de la part de l'employé et, en cas de non-conformité, la sanction appliquée est de type disciplinaire. On verra avec M. Lianos que dans tous les autres cas l'opérateur recherche l'exceptionnel dans les actes de ceux qu'il observe plutôt qu'à vérifier constamment la normalité des comportements, ce qui nous éloigne du regard établi sur la surveillance par M. Foucault

scrutateur est peut-être posé sur soi. Dès lors, plus on agit conformément aux règles prescrites, moins on se sent surveillé et plus on a l'impression d'être libre et de pouvoir agir à sa guise. Même légitime, ce sentiment de liberté s'avère infondé et trompeur puisqu'il n'est finalement qu'un leurre résultant de l'adéquation du comportement par rapport à la norme qui éloigne de soi le regard du surveillant.

Du Panopticon au zoom

En mettant en lumière le rapport entre le modèle d'architecture panoptique et l'intériorisation des normes véhiculées par la surveillance, M. Foucault démontre que la forme du contrôle est dépendante de la performance technique des objets de contrôle. Dès lors, pour rendre compte de la nouveauté en matière de contrôle induite par l'utilisation de plus en plus fréquente de la vidéosurveillance il faut se souvenir des analyses foucauldienne et se pencher avec attention sur les capacités techniques de l'objet.

Si la vidéosurveillance présente avec le modèle panoptique des similitudes incontestables quant au mode de fonctionnement du contrôle elle ne peut cependant pas s'y résumer. En effet, elle constitue une technique qui permet de multiplier le regard du surveillant et de connaître, en temps réel, l'état d'une zone depuis un poste d'observation qui peut être éloigné de l'espace filmé. En cas d'incident, cette technologie rend possible la conservation pour un temps indéfini des images des événements qui se sont déroulés. Avec la caméra, la vision est instrumentalisée et le regard que le surveillant pose sur celui qu'il observe est médiatisé par un objet technique très performant.

Lors d'un entretien avec le directeur de la sécurité d'un centre commercial implanté à Strasbourg, j'ai eu l'occasion de pénétrer dans le local PC vidéo et d'observer la mise en œuvre des techniques de surveillance. Des caméras mobiles (des « *dômes* »), incrustées dans les plafonds, sont invisibles pour les usagers. Elles permettent de « zoomer » au point que l'agent de sécurité devant ses écrans peut, sans difficulté, lire le titre de la bande dessinée qu'une cliente est en train de parcourir dans un rayon. Une caméra fixe est également installée de manière à filmer l'ensemble du magasin, elle offre une vue plongeante et intégrale de cette zone. Comme le surveillant placé dans la tour du Panopticon, la vision de l'agent est panoramique, il est capable, depuis le PC vidéo, d'englober du regard l'espace tout entier.

Cependant, si la tour du Panopticon « *est telle que de cet emplacement central on peut, uniquement en pivotant sur soi, regarder tout ce qui se passe dans chacune de ces cellules* » (Foucault, 2003, p.76) le surveillant, grâce aux caméras, n'est nullement amené à se déplacer, à se retourner, aucun mouvement, aucune rotation du corps dans son ensemble n'est plus nécessaire. Les moniteurs et les caméras auxquels ils sont reliés fonctionnent comme le prolongement des yeux de l'opérateur :

« La caméra c'est une extension de mon œil, c'est une partie de moi, j'arrive à un niveau où je me promène dans le magasin comme si je me promène à pieds (...) tu vas suivre la personne comme si tu marchais à côté d'elle et que tu étais debout, tu te rends même plus compte que tu es derrière un écran, c'est comme si tu marchais dans le magasin, il y a plus de différence » (Agent de surveillance/28 ans).

Les écrans donnent lieu à la superposition de différents regards et la technique du « quadrimage », qui consiste à diviser l'écran d'un moniteur en fonction du nombre de caméras disposées dans un espace, permet d'avoir accès simultanément aux différents champs, ce qui autorise le regard à passer d'une caméra à une autre beaucoup plus rapidement et rend ainsi la surveillance de cet espace beaucoup plus efficace.

De plus, les caméras offrent la possibilité d'examiner une zone selon des angles de vue tout à fait originaux et inattendus. En effet, M. Foucault remarque au sujet du modèle panoptique que « *dans chaque direction que le regard du surveillant peut prendre, au bout de chacune de ses directions, le regard va rencontrer un corps* » (Foucault, 2003, p.76-77). Or, d'une part, la caméra permet au surveillant de suivre un individu qui se déplace dans le centre commercial ou sur la voie publique alors que le modèle d'architecture panoptique implique l'enfermement des personnes surveillées dans des cellules qui, de ce fait, ne sont visibles que dans cet espace. D'autre part, si le prisonnier, le fou ou

l'écolier choisit de tourner le dos à la tour centrale et au surveillant qui l'occupe ce dernier cesse d'avoir accès au visage et au regard de celui qu'il observe. Sans prendre lui-même le risque d'être vu, il ne peut observer les personnes enfermées que d'un seul point de vue et qu'à une certaine distance, fixés par l'architecture une fois pour toute. Or, la caméra consiste pour le surveillant en un moyen technique qui lui permet de se rapprocher à l'extrême d'un individu qui peut lui être physiquement très éloigné. Cette propriété du dispositif est pointée du doigt par Céline qui considère comme insupportable un tel contact virtuel :

« Quand j'ai vu, [que mon chef], avec un zoom, pouvait même voir ce que j'avais à mon ordinateur, qu'il pouvait savoir ce que j'étais en train de faire sur l'ordinateur ça...c'est effrayant, quoi...tu vois, il peut tout savoir et vraiment précisément...c'est pas que c'est un secret mais...quand même, il est trop proche, tu vois...et c'est dérangeant parce que je trouve qu'il a pas à être si proche de moi... »

Le surveillant trouve dans la caméra un instrument qui amplifie son propre regard, celui qui manipule un tel dispositif devient capable en quelque sorte de se hausser au-delà de lui-même, de s'étendre et de s'enfoncer indéfiniment dans l'espace. Parce que la caméra prolonge le regard de l'opérateur et permet de surpasser les limites du processus de la vision humaine elle modernise, rationalise et perfectionne le Panopticon au point de ne plus seulement permettre au surveillant de voir l'autre sans être vu par lui mais de lui offrir la possibilité de s'approprier, de prendre pour lui ce que l'autre a choisi de regarder (un écran, une bande dessinée...)

On sait que la vidéosurveillance possède deux fonctions, l'une préventive et l'autre répressive. La première tient au fait que la caméra fonctionne comme une mise en garde *dans l'instant* où ceux et celles qui se situent dans son champ perçoivent sa présence. À plus long terme, la vidéosurveillance est dissuasive dans la mesure où elle est un instrument au service de l'intériorisation de la contrainte. Mais dans le cas d'une rupture de conformité le dispositif permet de sanctionner socialement l'auteur d'une action en produisant des preuves de l'existence de celle-ci :

Les enregistrements des caméras *« sont des mouchards extraordinaires »* estime ainsi un commissaire divisionnaire de la police judiciaire (Durand, 5 août 2005). Ceux-ci permettent en effet d'obtenir des informations sur la réalité d'un acte réalisé dans le passé ou sur la véracité d'un discours énoncé dans le présent et portant sur cet acte passé. Dans le cadre d'un établissement bancaire, les images sont utilisées comme un moyen de preuve essentiel. Les bandes re-visionnées viennent ainsi trancher lors d'un désaccord entre employé et client lorsque la situation se réduit à une parole contre une autre :

« C'est vrai que pour nous la caméra c'est très utile s'il y a un litige avec un client, observe Céline...il dit par exemple avoir versé alors qu'il a retiré et c'est surtout là que nous on se sert de la caméra pour retrouver les erreurs (...) c'est vrai qu'en cas de conflit c'est notre parole contre celle du client et, dans ce cas, on a quand même beaucoup moins de recours (...) ».

La caméra tente d'imiter l'œil humain dans la mesure où elle enregistre des images en temps réel. Elle présente cependant l'avantage fondamental pour ceux qui en font l'usage de pallier aux carences et aux défaillances de la mémoire humaine. Celle-ci, comme la perception visuelle, est en effet un processus créateur dans la mesure où les souvenirs sont malléables : ils peuvent être mélangés, altérés, perdus et même créés par ceux qui s'efforcent de se souvenir de ce qu'ils ont vu. Un enquêteur insiste ainsi sur la fiabilité de la technologie par rapport à la perception humaine :

« Quand on n'a que des témoignages humains sur un crime ou un attentat, on essaie de reconstituer le film des événements avec son lot d'approximations et d'erreurs. Surtout quand les gens sont traumatisés. La caméra, elle, ne connaît pas les chocs émotionnels » (Durand, 5 août 2005).

La mémoire humaine n'est jamais semblable au disque dur d'un ordinateur où les faits sont froidement déposés et peuvent être rappelés avec une entière fidélité. Les images issues de la vidéosurveillance peuvent ainsi être re-visionnées autant de fois que ceux qui les possèdent le souhaitent. La caméra surpasse l'œil car elle permet non seulement de voir mais aussi de recréer indéfiniment ce qui a pu être vu.

La postmodernité et l'émergence de nouveaux risques urbains

Si la vidéosurveillance comme moyen technique contribue à l'évolution des pratiques sociales liées à la gestion des risques urbains, des problématiques sécuritaires propres au monde contemporain influencent, et justifient en même temps, la forme et les modalités d'application de ces inventions techniques.

C'est déjà la lutte contre les illégalismes populaires (vols, chapardages, etc.) qui motive, dans la seconde partie du XVIII^{ème} siècle, la réorganisation et la rationalisation de tous les milieux d'enfermement. « *L'individu ne cesse alors de passer d'un milieu clos à un autre, chacun ayant ses lois : d'abord la famille, puis l'école (« tu n'es plus dans ta famille »), puis la caserne (« tu n'es plus à l'école »), puis l'usine, de temps en temps l'hôpital, éventuellement la prison qui est le milieu d'enfermement par excellence* » (Deleuze, 1990, p.240).

Or, selon Deleuze, après la seconde guerre mondiale et au début des « trente glorieuses » la société disciplinaire et les institutions sur lesquelles elle se fonde connaissent une crise généralisée qui signe progressivement leur déclin². Ce type de société est transitoire et les réformes successives que rencontrent, depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, toutes les institutions disciplinaires – de la réforme de l'école à celle de la prison – rendent compte de leur lente « *agonie* ». En effet, au cours du dernier demi-siècle, les universités, les grands hôpitaux, les prisons connaissent une croissance très importante de leur fréquentation et cette concentration accrue des hommes dans tous ces milieux clos par lesquels transitait le pouvoir disciplinaire rend plus difficile la surveillance. La discipline est alors contrainte de céder la place à un nouveau type de pouvoir, celui du contrôle³. Le pouvoir opère selon des « *formes ultra-rapides de contrôle à l'air libre [et remplace] les vieilles disciplines opérant dans la durée d'un système clos* » (Deleuze, 1990, p.241). Ainsi, par exemple, l'apparition du bracelet électronique pour remédier à la surpopulation carcérale ou, dans la crise de l'hôpital, l'invention des neuroleptiques retard permettant la généralisation des soins ambulatoires et à domicile (Castel, 1981) marquent le basculement du modèle de la surveillance par enfermement à celui de la circulation contrôlée à l'air libre. De la même manière, la grande différence entre la vidéosurveillance et le Panopticon benthamien consiste en ce que la première ne concerne plus seulement les milieux clos mais s'applique à toutes sortes d'espaces ouverts. La caméra constitue un analyseur dans l'étude socio-technique des mécanismes de contrôle c'est-à-dire qu'elle rend visible un mouvement de transformation déjà engagé.

À côté de cette crise généralisée de tous les milieux d'enfermement, on sait qu'au cours de la période moderne la mobilité croissante des individus dans l'espace se traduit par l'affaiblissement du territoire en tant que producteur de socialité et de contrôle. Si le développement des réseaux de transport permet « *aux relations sociales de s'évader de la contrainte de proximité spatiale et aussi de se diversifier, ruinant par là même et les modes de relations communautaires et leurs capacités de contrôle* » (Robert, 2000, p.216), il cesse aussi de soumettre les lieux et les hommes à une surveillance continue des uns par les autres. En effet, l'espace se divise en unités fonctionnelles lorsque, au cours du XX^{ème} siècle, le travail bascule de la sphère publique à la sphère privée et que des zones industrielles sont construites autour des villes, ou encore quand des grands ensembles apparaissent afin de remplir une seule et unique fonction, celle du logement. Enfin, la modernité a donné naissance à ce que l'anthropologue Marc Augé appelle des « *non-lieux* » comme les supermarchés ou toutes sortes de moyens de transport qui brouillent la distinction entre lieu privé et lieu public. À partir de là, la circulation des personnes dans la ville – entre leur lieu de travail, leur logement, le supermarché et des espaces entièrement consacrés aux loisirs par exemple – devient incessante et l'apparition des « *non-lieux* », de ces espaces où ne se croisent que des identités fragmentées, partielles et anonymes, crée des

² La durée de vie historique limitée des sociétés disciplinaires avait déjà été perçue et formulée par Michel Foucault en 1978 : en effet, « *La discipline, qui était si efficace pour maintenir le pouvoir, a perdu une partie de son efficacité. Dans les pays industrialisés, les disciplines entrent en crise. [...] Il est évident que nous devons nous séparer dans l'avenir de la société de discipline d'aujourd'hui* » (Foucault, 1994, p.532-533).

³ G.Deleuze reprend ici la notion de « société de contrôle » introduite par William Burroughs.

problèmes de sécurité jusqu'à présent inconnus. Comment en effet gérer les risques divers d'atteintes à la sécurité et à l'ordre public dans un centre commercial ou un aéroport en détaillant de manière continue le comportement de chaque usager dans une foule qui rassemble des individus ne partageant aucun point commun sinon la nécessité de réaliser des achats ou de prendre l'avion ?

La surveillance à distance de la voie publique ou des espaces privés mais accessibles à un public très large et indifférencié tente de remédier à l'impuissance des dispositifs disciplinaires et panoptiques à faire face aux nouvelles données sociales : forte augmentation de la population urbaine, crise et réforme permanente des milieux d'enfermement, capacité de mobilité accrue et émergence de lieux mixtes favorisant l'anonymat. Dans un tel contexte, la caméra constitue un procédé spécifique pour « désinstitutionnaliser » la surveillance, pour extraire des lieux d'enfermement le schème être vu sans voir sur lequel le contrôle se fonde et généraliser cette fonction générale aux espaces ouverts.

Au sujet de la prolifération actuelle de la vidéosurveillance en milieu urbain, des citoyens relayés, à Strasbourg, par le Collectif de Réappropriation de l'Espace Public (CREP), mais aussi des spécialistes en sciences sociales se sentent menacés dans leur vie privée par l'intrusion de cette nouvelle technologie de contrôle. À côté des atteintes aux libertés individuelles que la généralisation de la vidéosurveillance peut occasionner, il est évident que la présence d'un tel dispositif est lourde de sens pour les acteurs qui le perçoivent dans la mesure où il fait des hommes et des femmes qui pénètrent dans l'espace filmé des suspects aussi bien que des victimes potentiels. Victime tout d'abord puisqu'un espace qui se doit d'être surveillé ou "protégé" par des caméras devient menaçant pour celui ou celle qui se situe dans leur champ. La présence du système induit l'idée que, dans les limites de cet espace, une menace peut surgir à tout instant. La caméra ne fait pas que traduire la dangerosité du territoire qu'elle couvre, plus fondamentalement elle la fait naître et enferme le vidéosurveillé dans cette certitude diffuse qu'un risque mal identifié plane sans cesse sur sa tête. Suspect ensuite car tous ceux qui se situent dans le champ capté par la caméra sont à priori suspectés de commettre un délit quelconque. En effet, parce qu'elle s'applique à tous sans distinction, la caméra participe à ce que M. Lianos (2001) nomme « *la Chute des Honnêtes Gens* », c'est-à-dire à la transformation du statut de chaque citoyen qui, dès lors qu'il se trouve sous vidéosurveillance, cesse de bénéficier de la présomption d'honnêteté mais est toujours suspecté de commettre une infraction quelconque.

Cependant, la généralisation de la vidéosurveillance libère en même temps des possibilités pour les acteurs sociaux dans la mesure où elle autorise les déplacements librement choisis dans la ville. À mesure qu'elle s'étend, qu'elle se « totalitarise », la surveillance se libère des forteresses closes dans lesquelles elle fonctionnait et supprime les murs que les enfermés voient et savent ne pouvoir abattre. De la même manière que le Panopticon délivrait le détenu de l'obscurité du cachot, la vidéosurveillance libère de la cellule et plus généralement de toutes les barrières opaques qui isolent, confinent en même temps qu'elles matérialisent les restrictions imposées aux actes et aux comportements de chacun. Dès lors, le contrôle derrière la caméra cesse de s'apparenter à une contrainte :

« Nous, moi, toi et la plupart des gens que je connais, on n'est pas en prison, on a une marge de liberté qui nous permet largement de respirer, de prendre notre respiration par rapport à ça (...) non, je ne souffre pas comme le héros de 1984 de la surveillance, je me sens pas surveillé » (Thomas/40 ans/illustrateur).

La vidéosurveillance apparaît d'autant plus compatible avec la démocratie qu'elle ne vise pas à structurer intérieurement les valeurs de l'individu. « *Dans les milliers d'échanges quotidiens qui tissent ensemble le fond socioculturel du sujet postmoderne, il n'existe aucune volonté de promouvoir et de constituer un univers cognitif et moral. Le seul objectif recherché est d'avoir des comportements propices à l'efficacité fonctionnelle des organisations* » (Lianos, 2003, p.441). En effet, tout d'abord on comprend que, contrairement au Panopticon, la caméra de vidéosurveillance *ne peut pas* – et cela même si l'opérateur le souhaitait – être utilisée pour vérifier à tout moment la conformité du comportement de chacun des individus filmés par rapport à toute une série d'actions et d'attitudes prédéfinies et détaillées. Puisque ceux qui défilent sous les caméras ne sont que de passage, innombrables et dissemblables mais surtout « libres » de circuler à leur guise, seuls les actes qui ne

respectent pas les normes sociales les plus générales (tels que les vols, les dégradations, les agressions physiques, etc.), c'est-à-dire les règles sociales qui cessent d'être dépendantes du milieu vidéosurveillé, peuvent donner lieu à une intervention directe de l'équipe de sécurité puis, éventuellement, à une punition. Ensuite, « *ceux qu'on cherche, ceux qu'on veut suivre c'est ceux qui volent, la racaille qui...les autres on s'en fout, ils ne nous intéressent pas...* » (Agent de sécurité/28 ans). Il s'agit là d'une réflexion fondamentale pour comprendre le contrôle social dans sa forme contemporaine. En effet, de la même manière, ce que vise le directeur de l'établissement bancaire dans lequel Céline est employée n'est pas de faire de celle-ci une personne « de nature » souriante, il lui suffit que son comportement soit celui d'une telle personne dans le cadre de son activité professionnelle. Le contrôle social contemporain peut être qualifié de postmoderne dans la mesure où ses logiques de structuration rompent avec celles ayant caractérisé de façon centrale la société moderne et son projet de socialisation disciplinaire de la population surveillée. Il faut reconnaître que ce que l'acteur pense ou croit n'a aucun rapport avec ce que les opérateurs contrôlent aujourd'hui à travers leurs écrans, ce qui éloigne la conception foucauldienne de la constitution de l'homme socialisé en sujet à travers l'injonction de valeur.

Bibliographie

- Augé Marc (1992), *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Seuil, Paris.
- Bentham Jeremy (1791), *Le Panoptique, mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection*, Imprimerie nationale, Paris.
- Castel Robert (1981), *La gestion des risques. De l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Les Editions de Minuit, Paris.
- Crozier Michel (1980), « La transformation des modes du contrôle social et la crise des régulations traditionnelles », *La Revue Tocqueville*, vol. II, n°1.
- Deleuze Gilles (1990), *Pourparlers*, Les Editions de Minuit, Paris.
- Durand Jacky (2005), « La caméra, nouvelle arme des policiers européens », *Libération*, 5 août 2005.
- Foucault Michel (1975), *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris.
- Foucault Michel (1994), « La société disciplinaire en crise », *Dits et Ecrits*, t. 2, Gallimard, Paris.
- Foucault Michel (2003), *Le pouvoir Psychiatrique : Cours au Collège de France. 1973-1974*, Seuil/Gallimard, Paris.
- Lianos Michalis (2001), *Le nouveau contrôle social : Toile institutionnelle, normativité et lien social*, L'Harmattan, Paris.
- Lianos Michalis (2003), « Le contrôle social après Foucault », *Surveillance & Society*, vol. I, n°3.
- Pecaud Dominique (2002), *L'impact de la vidéosurveillance sur la sécurité dans les espaces publics et les établissements privés recevant du public*, IHESI, Paris, Février 2002.
- Robert Philippe (2000), « Les territoires du contrôle social, quels changements ? », *Déviance et Société*, vol. 24, n°3.
- Vitalis André (2000), « Vidéosurveillance, sécurité et libertés », Conférence introductive à la 22^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelle, Venise, 28-30 septembre 2000, <http://www.terminal.sgdg.org/articles/84/Vitalis.html>